



WHO/EMC/ DIS/97.3

**Guide sur la sécurité du transport des matières infectieuses
et des échantillons de diagnostic**

Organisation mondiale de la Santé
Division des Maladies émergentes et autres Maladies
transmissibles – Surveillance et Lutte

Ce document a été téléchargé du site Web OMS/EMC. Les pages de
couverture et les listes des participants ne sont pas incluses. Voir
<http://www.who.int/emc> pour de plus amples informations

© **Organisation mondiale de la Santé**

Ce document n' est pas une publication officielle de l' Organisation mondiale de la Santé (OMS), et tous les droits sont réservés par l' Organisation. Il peut être néanmoins commenté, résumé, reproduit ou traduit sans restriction, en partie ou en totalité, mais pas pour la vente ni à des fins commerciales.

La mention de firmes ou de produits commerciaux n' implique pas que ces firmes ou ces produits sont agréés ou recommandés par l' OMS de préférence à des autres. Les opinions dans les documents par des auteurs cités nommément n' engagent que lesdits auteurs.

Introduction

Les lignes directrices qui vont suivre s'appliquent au transport national et international des matières infectieuses et des échantillons de diagnostic. Elles donnent des informations sur l'identification et le classement des marchandises à transporter ainsi que la méthode pour assurer un emballage et un transport sans danger. Elles soulignent l'importance d'établir de bonnes relations de travail entre les intervenants — l'expéditeur, le transporteur et le destinataire — afin de transporter le matériel dans de bonnes conditions de sécurité et de célérité.

Le personnel des postes, des compagnies aériennes et des sociétés de transport en général est préoccupé par la possibilité de se contaminer à la suite de l'exposition à des micro-organismes infectieux qui pourraient s'échapper de colis qui fuient, qui sont cassés ou mal emballés. L'emballage des matières infectieuses doit donc tenir compte de ces inquiétudes et être conçu pour minimiser les risques de dommages au cours du transport. En outre, l'emballage sert à assurer l'intégrité du matériel transporté et le traitement en temps utile des échantillons.

On n'a jamais signalé de cas de maladies imputables à la fuite d'échantillons pendant le transport, bien qu'on ait rapporté des incidents concernant l'emballage extérieur pour des produits convenablement emballés. L'expédition de matières infectieuses non étiquetées, non identifiées comme telles et mal emballées augmente à l'évidence les risques d'exposition pour toutes les personnes qui interviennent.

Le règlement international pour le transport des matières infectieuses, quel que soit le moyen de transport, repose sur les Recommandations du Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport des marchandises dangereuses. L'Union postale universelle (UPU) reprend ces recommandations dans ses règlements, notamment en ce qui concerne l'emballage. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Association du transport aérien international (IATA) ont également intégré les recommandations des Nations Unies dans leurs réglementations respectives, ainsi que l'ont fait d'autres organisations internationales de transport. L'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle consultatif auprès de ces organismes. Le présent document se veut un guide pratique pour faciliter l'observance des règlements internationaux actuels. Si, dans le futur, des modifications étaient apportées aux Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses dans le chapitre traitant des matières infectieuses et des échantillons de diagnostic, le présent guide serait modifié en conséquence.

Définitions

Pour la description des mesures de sécurité à appliquer au transport, les termes “matières infectieuses” et “produits infectieux” sont considérés comme synonymes. Le présent document utilisera le terme “matières infectieuses”

Matières infectieuses

Par matières infectieuses on entend les matières contenant des micro-organismes viables (bactéries, virus, rickettsies, parasites ou champignons), dont on sait ou dont on a des raisons de penser qu'ils provoquent des maladies infectieuses chez l'animal ou chez l'homme*.

En ce qui concerne l'emballage et les conditions de transport, les matières infectieuses comprennent :

1. toutes les cultures qui contiennent ou qu'on soupçonne contenir un agent pouvant provoquer des infections ;
2. les échantillons humains ou animaux qui renferment un tel agent dans des quantités suffisantes pour provoquer l'infection si, en cas d'incident pendant le transport, une exposition à ces échantillons survenait ;
3. les échantillons provenant d'un malade atteint d'une maladie grave d'origine inconnue ;
4. tous les échantillons, autres que ceux définis ci-dessus, qu'une personne qualifiée, par exemple un médecin, un chercheur, une infirmière, etc., désigne comme infectieux.

* Cette définition est extraite des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses. Elle ne couvre pas les prions, bien qu'ils soient considérés comme des agents infectieux.

Echantillons de diagnostic

Par échantillons de diagnostic on entend toute matière humaine ou animale (y compris, mais pas exclusivement, les excréta, le sang et ses composants, les tissus et liquides tissulaires), prélevée à des fins de diagnostic, à l'exclusion des animaux vivants infectés. *On considère que les échantillons de diagnostic provenant de la pratique médicale ou de la recherche représentent une menace négligeable pour la santé publique.*

Les échantillons de diagnostic prélevés sur des patients chez qui l'on soupçonne une maladie infectieuse peuvent contenir des quantités limitées d'agents pathogènes. Très peu d'agents sont susceptibles de provoquer une infection à la suite d'un incident pendant le transport. *Si l'exposition accidentelle à l'échantillon durant le transport peut provoquer une infection, l'échantillon de diagnostic doit être emballé, étiqueté et transporté comme matière infectieuse.* Les échantillons de diagnostic recueillis au cours de l'enquête sur une flambée épidémique d'une maladie grave d'origine inconnue doivent être manipulés comme des matières infectieuses.

Emballage, étiquetage et documents de transport

A cause de la différence des risques inhérents aux matières infectieuses et aux échantillons de diagnostic, les prescriptions pour l'emballage, l'étiquetage et les documents de transport ne sont pas les mêmes. Les prescriptions pour l'emballage sont fixées par l'ONU et figurent dans les réglementations de l'OACI et de l'IATA au titre des Instructions d'emballage 602 et 650. Ces prescriptions sont sujettes à des modifications et à des remises à jour par ces organisations. Des emballages agréés par l'ONU sont disponibles dans le commerce.

Système de base du triple emballage

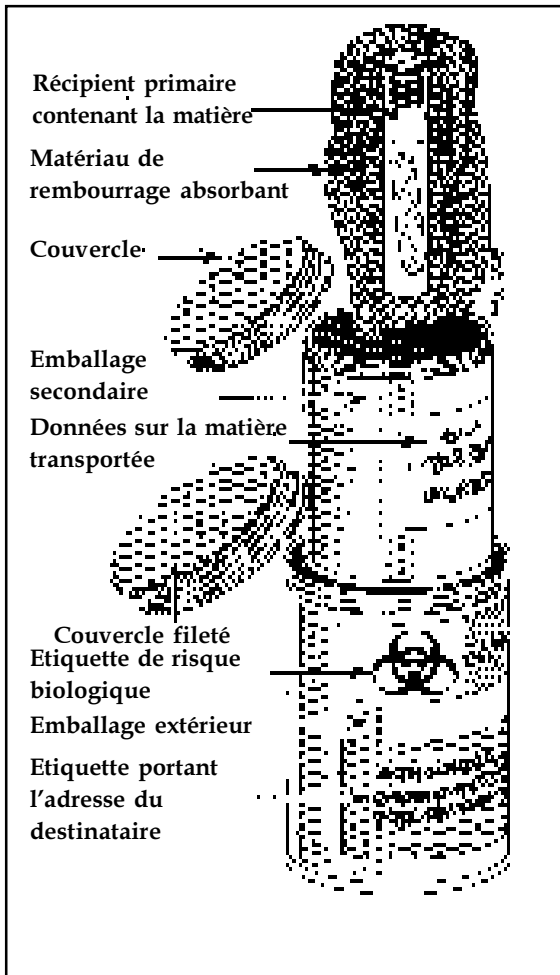
Ce système se compose de trois couches successives telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

1. Récipient primaire. Il contient la matière ; il doit être étanche (ne pas fuir) et étiqueté. Il est enveloppé de suffisamment de matériau absorbant pour pouvoir absorber tout le liquide s'il venait à se casser.
2. Emballage secondaire. Il s'agit d'un deuxième récipient résistant, étanche (ne fuyant pas), destiné à renfermer et à protéger le(s) récipient(s) primaire(s). Plusieurs récipients primaires enveloppés peuvent être mis dans un récipient secondaire. Il faut alors utiliser suffisamment de matériau absorbant et de rembourrage pour caler les récipients primaires.
3. Un emballage extérieur. Le récipient secondaire est mis dans un emballage extérieur qui le protège ainsi que son contenu contre les détériorations externes (chocs ou eau) pendant le transit.

On collera sur la paroi externe de l'emballage secondaire les formulaires donnant des indications sur l'échantillon, les lettres et toutes les informations identifiant ou décrivant l'échantillon ainsi que les informations identifiant l'expéditeur et le destinataire.

Figure 1

Le triple emballage




Conditions requises pour les matières infectieuses

Le système du triple emballage s'utilise accompagné des spécifications, de l'étiquetage et de la documentation complémentaire suivante.

Les matières infectieuses ne peuvent être transportées que dans des emballages répondant aux normes de la classe 6.2 de l'ONU, conformément aux instructions d'emballage 602. Ceci garantit que les emballages ont passé avec succès les épreuves requises comportant des chutes libres d'une hauteur de 9 m et des tests de perforation. L'emballage extérieur doit porter le marquage spécifique de l'ONU (figure 2). Il est possible d'obtenir, auprès des transporteurs, du ministère ou de l'administration nationale concernée (par exemple le ministère des transports, etc.), la liste des fournisseurs d'emballages agréés par l'ONU.

Figure 2

Marquage spécifique pour les emballages

exemple :  **4H"/Classe 6.2/94
GB/2470**

Le marquage de l'emballage comprend :

- ↪ le symbole des Nations Unies pour les emballages
- ↪ le type d'emballage
- ↪ la mention "Classe 6.2"
- ↪ les deux derniers chiffres de l'année de fabrication de l'emballage
- ↪ le nom de l'Etat ayant donné l'autorisation
- ↪ le code du fabricant

Les compagnies aériennes interdisent strictement le transport des matières infectieuses dans les bagages à main ou la valise diplomatique.

La quantité maximale nette de matières infectieuses que peut contenir un emballage extérieur est de 50 ml ou 50 g si le transport est effectué par un avion de passagers. Autrement, la limite est fixée à 4 l ou 4 kg par colis pour les transports par avion cargo ou par d'autres moyens. Les récipients primaires dépassant 50 ml dans des emballages combinés doivent être placés de façon à ce que les fermetures soient vers le haut, et des étiquettes (flèches) indiquant "UP" (HAUT) doivent être apposées sur deux côtés opposés du colis. Les limites spécifiées pour le transport par avion de passagers ne s'appliquent pas au sang ou aux produits sanguins pour lesquels il n'y a pas de raison de croire qu'ils contiennent des matières infectieuses. Les récipients ne doivent cependant pas dépasser une contenance de 500 ml chacun et le volume total de l'emballage extérieur ne doit pas être supérieur à 4 l.

Figure 3

Étiquettes de risque pour les marchandises dangereuses

Des étiquettes de risque spécifiques doivent être apposées sur la paroi externe de chaque emballage extérieur pour toutes les marchandises dangereuses expédiées par fret aérien. Les étiquettes suivantes sont importantes pour les organismes collectionnant les cultures et les institutions expédiant des produits biologiques.

Étiquette de risque pour les matières infectieuses et pour les micro-organismes génétiquement modifiés répondant à la définition de l'IATA pour les matières infectieuses :

Nom : Infectious Substance
(Matière infectieuse)

Dimensions minimales : 100 x 100 mm

Pour les petits colis : 50 x 50 mm
(noir et blanc)

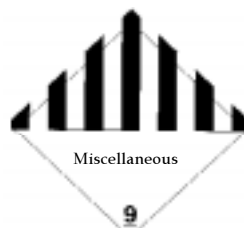


Étiquette de risque pour les micro-organismes génétiquement modifiés non infectieux et pour le dioxyde de carbone à l'état solide (neige carbonique) :

Nom : Miscellaneous (Divers)

Dimensions minimales : 100 x 100 mm

Pour les petits colis : 50 x 50 mm
(noir et blanc)



Étiquette de risque pour l'azote liquide :

Nom : Non-flammable gas
(Gaz ininflammable)

Dimensions minimales : 100 x 100 mm

Pour les petits colis : 50 x 50 mm (vert et blanc)



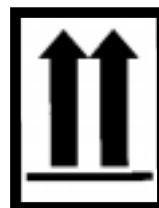
Les colis renfermant des cultures en milieu liquide d'organismes infectieux ou d'organismes génétiquement modifiés doivent être placés de façon à ce que le(s) système(s) de fermeture du (des) récipient(s) interne(s) soi(en)t tourné(s) vers le haut. La position verticale du colis sera indiquée par deux étiquettes de "sens du chargement" (flèches noires ou rouges). Celles-ci doivent être apposées sur deux côtés opposés de l'emballage. Il est également permis de fixer une étiquette "THIS SIDE UP" (Haut) ou "THIS END UP" (Tenir debout) sur la face supérieure du colis :

Nom : Sens du chargement

Dimensions minimales : 74 x 105 mm

(noir ou rouge et blanc)

Pour les petits colis de matières infectieuses, on peut réduire les dimensions de moitié.



Au cas où les expéditions ne renferment que des produits lyophilisés, la quantité doit être indiquée en g ou en mg et pas en ml. On apposera les étiquettes de "SENS DU CHARGEMENT" pour éviter tout retard.

Pour l'expédition de matières infectieuses, l'étiquetage de l'emballage extérieur doit comporter les éléments figurant dans la liste suivante.

1. L'étiquette internationale des matières infectieuses.
2. Une plaque-étiquette avec les renseignements suivants :
 - nom, adresse et numéro de téléphone du destinataire (ou du consignataire)
 - nom, adresse et numéro de téléphone de l'expéditeur (ou de son agent)
 - désignation officielle ONU de transport (Matières infectieuses pour l'homme, ou pour les animaux selon le cas), suivie du nom scientifique du produit
 - numéro ONU (Homme – UN2814, Animaux – UN2900)
 - température de conservation (éventuellement).

Si l'emballage extérieur est placé dans un suremballage (avec de la neige carbonique par exemple), le suremballage comme l'emballage extérieur doivent porter les informations mentionnées ci-dessus. Le suremballage doit porter une étiquette avec la mention suivante "INNER PACKAGES COMPLY WITH PRESCRIBED SPECIFICATIONS" (L'EMBALLAGE INTÉRIEUR CORRESPOND AUX NORMES REQUISES).

3. Documents d'expédition obligatoires – ils sont fournis par le transporteur et apposés sur l'emballage extérieur :
 - la déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses (la figure 4 en donne un exemple)
 - une liste de colisage ou une facture pro-forma comportant l'adresse du destinataire, le nombre de colis, le contenu détaillé, le poids, la valeur (remarque : déclarer "no commercial value" [sans valeur commerciale] si les articles sont fournis gratuitement)
 - la lettre de transport aérien, le cas échéant.
4. L'autorisation d'importation/d'exportation et/ou la déclaration si nécessaire.
5. Si l'emballage extérieur renferme des récipients primaires de capacité cumulée dépassant 50 ml, au moins deux étiquettes de "sens du chargement" (flèches) doivent être apposées sur des côtés opposés du colis afin de montrer sa position correcte.

Conditions requises pour les échantillons de diagnostic

Le système de base du triple emballage est utilisé avec les dispositions et normes d'étiquetage suivantes.

Les échantillons de diagnostic peuvent être transportés dans des emballages répondant aux instructions d'emballage 650. Le marquage spécifique ONU n'est pas requis.

Les récipients primaires peuvent contenir jusqu'à 500 ml chacun, le volume total du colis ne devant pas excéder 4 l.

L'étiquetage de l'emballage extérieur pour l'expédition d'échantillons de diagnostic doit comporter les éléments suivants.

1. Une plaque-étiquette avec les informations suivantes :
 - nom, adresse et numéro de téléphone du destinataire (ou du consignataire)
 - nom, adresse et numéro de téléphone de l'expéditeur (ou de son agent)
 - la déclaration suivante "Diagnostic Specimen, Not Restricted, Packed in Compliance with Packing Instruction 650" (Echantillon de diagnostic, non réglementé, emballé conformément aux instructions d'emballage 650).
2. Documents d'expédition obligatoires – ils sont fournis par le transporteur et apposés sur l'emballage extérieur :
 - une liste de colisage ou une facture pro-forma comportant l'adresse du destinataire, le nombre de colis, le contenu détaillé, le poids, la valeur (remarque : déclarer "no commercial value" [sans valeur commerciale] si les articles sont fournis gratuitement)
 - la lettre de transport aérien, le cas échéant.
3. L'autorisation d'importation et/ou d'exportation et/ou la déclaration si nécessaire.

Remarque : l'étiquette pour les matières infectieuses et la déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses ne sont pas obligatoires pour les échantillons de diagnostic.

Conditions requises pour la poste aérienne

Les matières infectieuses et les échantillons de diagnostic peuvent être envoyés en recommandé par la poste aérienne. On utilise alors le système de base du triple emballage avec les mêmes normes que pour les autres moyens de transport.

La mention "LETTRE" doit figurer à côté de l'adresse, de même que l'étiquette verte de déclaration de douane, requise pour les envois internationaux. Les échantillons de diagnostic doivent être identifiables au moyen de l'étiquette violette de l'UPU "PERISHABLE BIOLOGICAL PRODUCTS" (PRODUITS BIOLOGIQUES PÉRISSABLES). Les matières infectieuses doivent être identifiables au moyen de l'étiquette internationale pour les matières infectieuses (voir la figure 3). Elles doivent également s'accompagner du formulaire de déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses (voir figure 4 à la fin du présent document).

A cause des restrictions locales ou internationales, il convient de prendre tout d'abord contact avec le bureau de poste local afin de s'assurer que les matières emballées seront bien acceptées par le service postal.

Réfrigérants

La neige carbonique ou la glace utilisées éventuellement lors d'une expédition doivent être mises à l'extérieur de l'emballage secondaire. Si l'on a recours à de la glace, celle-ci doit se trouver dans un conteneur étanche et l'emballage extérieur doit être étanche également.

A l'intérieur de l'emballage extérieur, l'emballage secondaire doit résister aux dommages qui pourraient éventuellement résulter de la fonte ou de la dissipation du réfrigérant. On ne doit **pas** mettre de neige carbonique à l'intérieur des récipients primaires ou secondaires à cause des risques d'explosion. Un suremballage (emballage extérieur isolant spécialement conçu à cet effet) peut être utilisé pour garder la neige carbonique. Dans ce cas, il doit permettre au dioxyde de carbone gazeux de s'échapper. Il faut alors observer les instructions d'emballage 904 de l'ONU.

Si l'on utilise de la neige carbonique pour les matières infectieuses, les détails doivent figurer sur la déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses. L'emballage le plus extérieur doit en particulier porter l'étiquette de risque "MISCELLANEOUS" (DIVERS) pour la neige carbonique (voir figure 3).

Si l'on utilise de l'azote liquide comme réfrigérant, il convient de prendre à l'avance des dispositions spéciales avec le transporteur. Les récipients primaires doivent pouvoir résister à des températures extrêmement basses et il faut respecter les conditions d'emballage imposées par le transporteur. En particulier, l'emballage le plus extérieur doit porter l'étiquette "NON-FLAMMABLE GAS" (GAZ ININFLAMMABLE) (voir figure 3).

Transport local de surface

Les transports de spécimens du cabinet d'un médecin à un laboratoire, d'un hôpital à un laboratoire, ou d'un laboratoire à un autre sont des exemples de ce type de transport. Celui-ci peut être assuré par un hôpital, un laboratoire, un service de santé ou tout autre organisme ou bureau agréé.

Les principes de sécurité qui s'appliquent alors sont les mêmes que pour le transport aérien ou international – les matières ne doivent avoir aucune possibilité de s'échapper du colis dans les conditions normales de transport.

On observera les points suivants.

1. Les récipients contenant les spécimens doivent être étanches.
2. Si ces récipients sont des tubes, il doivent être bouchés et mis sur des supports qui les maintiennent en position verticale.
3. Les récipients contenant les spécimens et les supports doivent être mis dans des boîtes en plastique ou en métal robustes et étanches, munies de couvercles fermant hermétiquement.
4. Le colis doit être calé dans le véhicule de transport.
5. Chaque colis doit être étiqueté conformément à son contenu.
6. Les formulaires de renseignements sur les spécimens et d'identification doivent accompagner chaque colis.
7. Dans chaque véhicule de transport doit se trouver un équipement pour intervenir en cas de déversement accidentel et comprenant : du matériau absorbant, un désinfectant chloré, une poubelle étanche et des gants ménagers réutilisables.

Remarque : Les points 1 à 7 décrits ci-dessus ne se substituent pas aux prescriptions locales ou nationales.

Planification du transport

L'expéditeur a la responsabilité d'assurer pour toutes les matières infectieuses et les échantillons de diagnostic l'exactitude de la désignation, de l'emballage, de l'étiquetage et de la documentation.

Le transport et le transfert efficaces des matières infectieuses exigent une bonne coordination entre l'expéditeur, le transporteur et le destinataire (le laboratoire qui reçoit l'envoi), pour assurer la sécurité des matières transportées et leur arrivée à destination en temps utile et en bon état. Cette coordination dépend de communications bien établies et d'une relation de partenariat entre les trois parties en présence.

Chacun a des responsabilités spécifiques dans la réalisation du transport.

L'expéditeur

1. Il conclut au préalable des arrangements avec le destinataire ; il se renseigne notamment pour savoir si un permis d'importation est requis.
2. Il conclut au préalable des arrangements avec le transporteur pour s'assurer que :
 - l'expédition sera acceptée et le colis transporté de manière appropriée
 - l'expédition (sans transbordement si possible) se fera par la voie la plus directe, en évitant une arrivée en fin de semaine.
3. Il prépare les documents nécessaires comprenant les autorisations, les documents de transport et d'expédition.
4. Il notifie au destinataire les arrangements pris pour le transport une fois qu'ils ont été conclus, suffisamment en avance par rapport à la date d'arrivée prévue.

Le transporteur

1. Il fournit à l'expéditeur les documents et les instructions d'expédition pour leur mise en œuvre.
2. Il conseille l'expéditeur pour emballer correctement les marchandises.
3. Il aide l'expéditeur à trouver la voie la plus directe qu'il confirme ensuite.

4. Il garde puis archive la documentation relative à l'expédition et au transport.
5. Il surveille que, pendant le transit, les colis expédiés sont bien maintenus dans les conditions requises.
6. Il notifie à l'expéditeur tout retard prévu (ou enregistré) dans le transit.

Le destinataire

1. Il obtient les autorisations nécessaires auprès des autorités nationales pour l'importation des matières.
2. Il fournit à l'expéditeur le(s) permis d'importation obligatoire(s), les autorisations et tous les autres documents requis par les autorités nationales.
3. Il s'organise pour réceptionner les colis efficacement et dans les meilleurs délais.
4. Il accuse immédiatement réception à l'expéditeur.

Les expéditions ne doivent pas partir avant que :

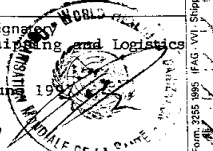
- les arrangements aient été conclus à l'avance entre l'expéditeur, le transporteur et le destinataire
- le destinataire ait eu la confirmation auprès des autorités nationales que les marchandises pouvaient légalement être importées
- le destinataire ait confirmé qu'il n'y aurait aucun retard au moment de la livraison du colis à destination.

On trouvera des informations détaillées sur la conduite à tenir et les mesures de sécurité à prendre d'urgence en cas d'accident de transport dans le *Manuel de sécurité biologique en laboratoire*, deuxième édition (à paraître). Genève : Organisation mondiale de la Santé (pages 56 à 58).

Figure 4A. Formulaire pour l'expédition de matières infectieuses
Déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses.

Shipper World Health Organization 20, avenue Appia CH-1211 Geneva Switzerland		Air Waybill No. 117-4812'9550 Page 1 of 1 Page Shipper's Reference Number <i>(optional)</i>	
Consignee Karolinska Hospital Clinical Microbiology Stockholm 17176, Sweden Attn: Dr Göran Kronvall Tel: 468 51 77 4910/Fax: 468 308 099			
Transport details This shipment is within the limitations prescribed for: <i>(delete non-applicable)</i>		Warning Failure to comply in all respects with the applicable Dangerous Goods Regulations may be in breach of the applicable law, subject to legal penalties. This Declaration must not, in any circumstances, be completed and/or signed by a consolidator, a forwarder or an IATA cargo agent.	
Passenger and Cargo Aircraft	<input checked="" type="checkbox"/> Passenger Aircraft <input checked="" type="checkbox"/> Cargo Aircraft	Airport of Departure: Airport of Destination:	
Nature and Quantity of Dangerous Goods (see sub-Section 8.1 of IATA Dangerous Goods Regulations)		Shipment type: <i>(delete non-applicable)</i> <input checked="" type="checkbox"/> Non-Radioactive <input checked="" type="checkbox"/> Radioactive	
Dangerous Goods Identification			
Proper Shipping Name Infectious substance, affecting humans (Streptococcus Pneumonia)	Class or Division 6.2	UN or ID No. UN 2814	Quantity and type of packing 1 fibreboard box x 2g
			Packing Inst. 602
			Authorization
Additional Handling Information Emergency contact: P Munger - Tel: 4122 791 2179 Prior arrangements as required by the IATA Dangerous Goods Regulations 1.3.3.1 have been made.			
I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, and are classified, packaged, marked and labelled/placarded, and are in all respects in proper condition for transport according to applicable international and national governmental regulations.		Name/Title of Signatory P Munger, Shipping and Logistics Unit Place and Date Geneva, 3 June 1995 Signature <i>(see warning above)</i>	

SPECIMEN



Two completed and signed copies of this Declaration must be handed to the operator

Form 2345 (05/95) IFAG-VII, Shipper's Declaration - (2/95)

Figure 4 B. Expédition de matières infectieuses avec de la neige carbonique
Déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses.

Shipper World Health Organization 20, avenue Appia CH-1211 Geneva Switzerland		Air Waybill No. 117-4812 9550 Page 1 of 1 Page Shipper's Reference Number <i>(optional)</i>							
Consignee Karolinska Hospital Clinical Microbiology Stockholm 17176, Sweden Attn: Dr Göran Kronvall Tel: 468 51 77 4910/Fax: 468 308 099									
Transport details This shipment is within the limitations prescribed for: <i>(delete non-applicable)</i>		Warning Failure to comply in all respects with the applicable Dangerous Goods Regulations may be in breach of the applicable law, subject to legal penalties. This Declaration must not, in any circumstances, be completed and/or signed by a consolidator, a forwarder or an IATA cargo agent.							
Airport of Departure: <table border="1"> <tr> <td>Passenger</td> <td>XXXXXX</td> </tr> <tr> <td>and Cargo</td> <td>XXXXXX</td> </tr> <tr> <td>Aircraft</td> <td>XXXXXX</td> </tr> </table>		Passenger	XXXXXX	and Cargo	XXXXXX	Aircraft	XXXXXX	Airport of Destination: Shipment type: <i>(delete non-applicable)</i> Non-Radioactive Radioactive	
Passenger	XXXXXX								
and Cargo	XXXXXX								
Aircraft	XXXXXX								
Nature and Quantity of Dangerous Goods <i>(see sub-Section 8.1 of IATA Dangerous Goods Regulations)</i>									
Dangerous Goods Identification									
Proper Shipping Name	Class or Division	UN or ID No.	Quantity and type of packing						
Infectious substance, affecting humans (Streptococcus Pneumonia)	6.2	UN 2814	1 fibreboard box x 2g						
			602						
Additional Handling Information Emergency contact: P Munger - Tel: 4122 791 2179 Prior arrangements as required by the IATA Dangerous Goods Regulations 1.3.3.1 have been made.									
I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, and are classified, packaged, marked and labelled/placarded, and are in all respects in proper condition for transport according to applicable international and national governmental regulations.		Name/Title of Signatory P Munger, Shipping and Logistics Unit Place and Date Geneva, 3 June 1997 Signature <i>(see warning above)</i>							
Two completed and signed copies of this Declaration must be handed to the operator									

SPECIMEN

Form 2855 (Rev. 05/95) (FAG-V01) Shipper's Declaration (2/95)